



Nos Réf. JPB MM/MM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2021 - 34240 - 093**

**Objet : ARRETE DE FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX DU BELVEDERE DU VALAT**

Le Maire de la Commune de Saint-Aunès,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2122-21, L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,  
Vu le décret N° 94-699 du 10 Aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements des aires collectives de jeux,  
Vu le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,  
Considérant que l'aire de jeux collective située au Belvédère du Valat des Pruniers présente un danger pour les utilisateurs, et nécessite des travaux de mise en sécurité,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'aire de jeux située au BELVEDERE DU VALAT DES PRUNIERES est fermée, et son accès est interdit au public à compter de ce jour.

**Article 2 :**

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

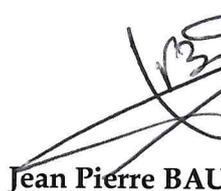
**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès que les formalités de publication nécessaires sont réalisées et lorsque la signalisation réglementaire est mise en place.

**Article 4 :**

Le Maire, l'Adjoint délégué, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Manguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire de Saint-Aunès,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,**

  
  
**Jean Pierre BAUD**

Publié ou notifié le : 15 Septembre 2021